



Prolongations de validité des qualifications, certificats médicaux, formations et obligations OPS / COVID-19

Présentation

Dans le cadre de l'actuelle crise sanitaire, une facilitation a été permise par l'EASA, traduite au niveau français par des décisions émises par la DSAC. Elles permettent de prolonger (et non proroger) des qualifications ou règles d'expérience récente.

Un instructeur ou un examinateur, dans le cas des QC, QT, qualification montagne et expérience récente LAPL(A) ou remorquage planeur dûment qualifié pour instruire aux titres aéronautiques concernés doit valider le formulaire qui accompagnera la licence du pilote concerné.

Le pilote devra remplir les conditions de prorogation avant d'atteindre la nouvelle butée.

Afin d'éviter tout impair, l'ANPI vous propose ce guide expliquant la démarche pas-à-pas.

Démarche générale au niveau de la structure (conseillée) : ATO, DTO, aéroclub...

Tous les pilotes ne nécessiteront pas de prolongation de leurs titres aéronautiques, il peut être pertinent de recenser les personnes concernées (mailing, fichier membres...) :

- Les pilotes ayant périmé en mars ou avril,
- Les pilotes périmant entre mai et novembre qui n'auraient pas le temps de remplir les conditions de prorogation,

Dans tous les cas, la prorogation « classique » des titres aéronautiques devra être réalisée avant la fin de validité de la nouvelle butée. A défaut, ce sera un renouvellement.

Sommaire

Quels délais ?

- QC, QT, IR, Montagne : + 8 mois (max 31/12/2020)
- Instructeurs, examinateurs et FCL.055 : 31/12/2020
- Expérience récente LAPL(A) et remorquage planeur : + 8 mois (max 31/12/2020), soit 20 mois

Quels documents ?

- Formulaire : QC, QT, IR, Montagne, instructeurs, examinateurs, FCL.055
- Carnet de vol : Expérience récente LAPL(A) et remorquage planeur



QC, QT, IR, Montagne

1. Demander au pilote de :

- suivre le **briefing obligatoire**, de manière autonome, disponible en ligne : <https://prezi.com/view/Kn3OGAHL0k3482izGiqm/>.
- Vous envoyez (le plus simple : en indiquant directement votre mail sur le formulaire), une copie de l'**attestation de suivi** du briefing (pour info : <https://forms.gle/fgYuDJcDEqsYitda9>).
- Vous indiquez les **dates de validités initiales** de titres à prolonger (une copie de leurs licence serait certainement le plus simple et le plus sûr).

2. L'instructeur ou l'examineur (vous !) :

- Assurez-vous de disposer des **qualifications et habilitations d'instructeur pertinentes**. L'instructeur ou l'examineur validant le formulaire doit détenir les privilèges d'instruire pour les qualifications concernées.
- **Compléter le formulaire** « supplément particulier aux licences PART-FCL délivrées par la France » disponible ici : http://www.anpifrance.eu/wp-content/uploads/2020/05/DSAC_PN_Dir_20-047-Dérogation-AG-FORMULAIRE.pdf.
 - Qualification périmant en mars 2020 : indiquez « 30/11/2020 »
 - Qualification périmant entre avril et novembre 2020 : indiquez « 31/12/2020 »
- **Signez le formulaire**

3. Envoyez le formulaire :

- **Au pilote** (PDF, par mail par exemple) si possible avec le lien vers de la décision DSAC/PN/DIR 20-047 :
- En copie **au bureau des licences** pour qu'ils mettent à jour SIGEBEL.

Note : le briefing proposé par l'ANPI ne couvre que les cas des SEP(T), SEP(S), TMG, MEP(T), MEP(S), IR et qualification montagne. Pour les QT, vous devrez faire un briefing au cas par cas, éventuellement en complément aux briefing ANPI.

Note : s'il est difficile de trouver un instructeur dûment qualifié pour instruire à la qualification concernée, le pilote peut signer lui-même le formulaire en indiquant qu'il a revu les points prévus dans le briefing (= suivre le briefing : <https://prezi.com/view/Kn3OGAHL0k3482izGiqm/>).



Instructeurs, examinateurs et FCL.055

1. Demander au pilote de :

Vous indiquez les **dates de validités initiales** de titres à prolonger (une copie de leurs licence serait certainement le plus simple et le plus sûr).

2. L'instructeur ou l'examineur (vous !) :

Compléter le formulaire « supplément particulier aux licences PART-FCL délivrées par la France » disponible ici : http://www.anpifrance.eu/wp-content/uploads/2020/05/DSAC_PN_Dir_20-047-Dérogation-AG-FORMULAIRE.pdf.

Qualifications périmant entre mars et novembre 2020 : la date est déjà indiquée !

3. Envoyez le formulaire :

- **Au pilote** (PDF, par mail par exemple) si possible avec le lien vers de la décision DSAC/PN/DIR 20-047 :
- En copie **au bureau des licences** pour qu'ils mettent à jour SIGEBEL.

Note : aucun briefing n'est requis pour la prolongation des qualifications d'instructeur, d'examineur et la compétence linguistique FCL.055.



Expérience récente LAPL(A) et remorquage planeur

1. Demander au pilote de :

- suivre le **briefing obligatoire**, de manière autonome, disponible en ligne : <https://prezi.com/view/Kn3OGAHL0k3482izGjqm/>.
- Vous envoyez (le plus simple : en indiquant directement votre mail sur le formulaire), une copie de l'**attestation de suivi** du briefing (pour info : <https://forms.gle/fgYuDJcDEqsYitda9>).

2. L'instructeur ou l'examineur (vous !) :

- Assurez-vous de disposer des **qualifications d'instructeur pertinentes**. L'instructeur ou l'examineur validant le formulaire doit détenir les privilèges d'instruire pour les qualifications concernées.
- **Compléter le carnet de vol de l'élève** : « briefing relatif à la décision DSAC/PN/DIR 20-047 effectué le xx/xx/2020 » + votre nom et numéro de licence + signature.

Note : le briefing proposé par l'ANPI ne couvre que les cas de l'expérience récente LAPL(A) sur SEP(T), SEP(S), TMG et de l'expérience récente liée à la qualification de remorquage de planeur.

Note :

- S'il n'est pas possible d'avoir accès au carnet de vol du pilote, il est possible de lui envoyer une attestation par mail à insérer dans le carnet de vol.
- s'il est difficile de trouver un instructeur dûment qualifié, le pilote peut signer lui-même le formulaire en indiquant qu'il a revu les points prévus dans le briefing (= suivre le briefing : <https://prezi.com/view/Kn3OGAHL0k3482izGjqm/>).